



79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

3^e Commission

Item 69 (a)

Explication de vote Lutte contre la glorification du nazisme

New York, 11 novembre 2024

Monsieur le Président,

La Suisse condamne sans équivoque toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance qui y est associée, y compris le nazisme et le néonazisme. Ils sont prohibés, incompatibles avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales, divisent les communautés, et engendrent la peur et l'animosité et conduisent à la violence. La Suisse se prononce clairement et fermement contre toute discrimination fondée sur l'appartenance religieuse, y compris toute forme d'antisémitisme, de christianophobie ou d'islamophobie. Nous soulignons l'obligation de tous les États de respecter et de protéger les droits de l'homme de chaque individu sur leur territoire ou soumis à leur juridiction, sans discrimination aucune. De même, la Suisse prend des mesures décisives contre les déclarations et les actes discriminatoires qui propagent, incitent, encouragent ou justifient la haine religieuse.

La résolution qui vient d'être adoptée contient des éléments importants contribuant à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Suisse salue la référence au rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Cependant, la Suisse reste d'être profondément consternée par le fait que la Russie continue de chercher à justifier son agression militaire contre l'Ukraine en invoquant la prétendue élimination du néonazisme. La Suisse rejette fermement l'affirmation de la Russie selon laquelle l'Ukraine aurait besoin d'une soi-disant « dénazification ». L'agression militaire contre l'Ukraine est une violation flagrante du droit international. Nous demandons de cesser l'utilisation du terme « dénazification » dans ce contexte, qui représente aussi un manque total de respect envers les victimes du régime nazi et leurs descendants.



C'est pourquoi la Suisse soutient l'adoption de l'amendement L.2 sur la base du dernier rapport de la précédente Rapporteuse spéciale.

Il n'est pas acceptable, pour la Suisse, que le sujet grave du nazisme soit instrumentalisé dans un but politique. Nous continuons également à entretenir de fortes préoccupations quant à la manière dont le texte déforme les obligations des États membres en ce qui concerne le droit international des droits de l'homme et les dispositions de la Charte des Nations unies. De plus, nous souhaitons également réitérer notre ferme engagement en faveur des droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et la protection des minorités.

Par conséquent, et pour toutes ces raisons, la Suisse s'est abstenue sur le présent projet de résolution.

Je vous remercie.